RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 791F457C-0551-4FE3-98FA-B5BB6BFF0A56

2050.GP

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 10B boulevard de la Bastille
75012 Paris
904 512 753 RCS Paris

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DE LA DECISION DE POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE LES CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à 957,22 euros pour un capital de 5 000,00 (cinq mille) euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

C [redacted]
Le Président
2050.Do